



communauté d'agglomération www.beaunecoteetsud.com

## CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 JUIN 2015

Date d'envoi de la convocation : 16 Juin 2015 Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 74

Nombre de Procurations: 12 Nombre de Votants: 86

Date d'affichage du compte rendu : 26 Juin 2015

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 15 millit 2015

PRESIDENCE DE: M. Alain SUGUENOT

Titulaires: Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE. Présents : Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques THOMAS, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET. Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Serge COLLAVINO, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Claude CORON, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard Gérard PRUDHON, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

> Suppléants: Mme et MM. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE CORTON), Patrick CHAVANNE (Suppléant de BOUILLAND), Francis LECHAUVE (Suppléant de MELOISEY), Patrick SCHWIRTZ (Suppléant de RUFFEY lès BEAUNE), Danièle ALBERTINI (Suppléante de Sainte MARIE la BLANCHE) et Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

## Délégués ayant donné procuration :

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Jean-François CHAMPION.
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU.
- Mme Justine MONNOT à M. Jean-Benoît VUITTENEZ.
- M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à Mme Marie-Odile LABEAUNE.
- Mme Carla VIAL à Mme Marie-Laure RAKIC.
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
- M. Christian POULLEAU à M. Noël BELIN,
- M. Jérôme FLACHE à Mme Patricia RACKLEY.
- Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION.
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Déléqués Absents non suppléés et non représentés : Mmes et MM. Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Christian BRESSOULALY, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Jean-Paul BOURGOGNE, Thierry LAINE et Philippe CESNE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Benoît VUITTENEZ

# AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ESPACES DE LOISIRS DE MONTAGNY-LES-BEAUNE ET MERCEUIL-TAILLY

M. THOMAS, rapporteur, rappelle que la baignade naturelle de MONTAGNY-les-BEAUNE a ouvert ses portes le 29 mai 2014. Avec 20 000 entrées, le bilan de fréquentation de la 1ère saison est honorable, notamment au regard d'une météo plutôt défavorable.

Afin d'améliorer la fréquentation et la qualité de l'équipement pour la nouvelle saison qui vient de débuter, il indique que le délégataire, SUEZ Environnement propose plusieurs évolutions :

#### Périodes d'ouverture

Le contrat initial prévoit une ouverture les mercredis et week-ends du 1<sup>er</sup> au 15 juin et du 15 au 30 septembre, et tous les jours du 15 juin au 15 septembre (au total 103 jours d'ouverture soit 824 heures).

Pour la saison 2015, partant du constat que les jours de semaine en juin et septembre, malgré le beau temps, le nombre de clients était très limité (une vingtaine par jour), il est proposé de distinguer une basse et une haute saison qui représentent 90 jours d'ouverture soit 828 heures.

- Basse saison : ouverture les week-ends et les mercredis du 23 mai au 24 juin et du 2 septembre au 20 septembre (soit 24 jours).
- Haute saison: ouverture tous les jours du 27 juin au 31 août (soit 66 jours).

Cette proposition permet de commencer la saison plus tôt en ouvrant les week-ends dès fin mai et de limiter les charges de fonctionnement en juin et septembre avec une ouverture seulement les week-ends et mercredi, tout en respectant le cadre du contrat initial.

#### • Horaires d'ouverture

Le contrat initial prévoit une ouverture de 11 h à 19 h.

Afin de capter une clientèle de fin de journée, le délégataire propose d'étendre la plage horaire en ouvrant de 11 h à 20 h.

En haute saison, il propose également d'ouvrir jusqu'à 21 h les vendredi et samedi.

#### Tarifs

Le délégataire propose de simplifier la grille tarifaire, celle en vigueur étant complexe et donnant le sentiment d'un coût élevé, bien que le ticket moyen soit à 4.50 €.

## La proposition du délégataire est la suivante :

- Basse saison : tarif unique à 4 €

- Haute saison:

\* adulte = 6 €.

\* tarif réduit (enfant, chômeur, après 17h) = 4 €,

\* famille (2 adultes et 2 enfants) = 16 €,

\* groupes (centres aérés, scolaires, CE) = 3 €,

\* 10 entrées achetées = 12 entrées.

## • Etangs d'Or

Le rapporteur propose d'intégrer dans le contrat de délégation de service public l'entretien des sanitaires sur les Etangs d'Or, récemment installés et qui sont à la charge du délégataire.

M. THOMAS souligne que lors de sa séance du 16 avril dernier, le Bureau communautaire a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces propositions qui sont formalisées dans l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public conclu le 3 mai 2013, joint en annexe.

### Le Conseil de Communaute, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ➤ approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public des espaces de loisirs de MONTAGNY-les-BEAUNE et MERCEUIL-TAILLY,
- > autorise le Président à signer l'avenant à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié co lo comenante LE PRESIDENT & praction E pour le PRESIDENT et pair éélégation LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVIOLES \*\*\*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

# Accusé de réception préfecture

#### Objet de l'acte :

Délibération Conseil Communautaire du 22 Juin 2015 - Avenant n.1 au contrat de Délégation de Services Publics Espaces de loisirs de MONTAGNY les BEAUNE et MERCEUIL-TAILLY

Date de transmission de l'acte :

02/07/2015

Date de réception de l'accusé de

02/07/2015

réception:

Numéro de l'acte :

15-184 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

021-200006682-20150622-15-184-DE

Date de décision :

22/06/2015

Acte transmis par :

Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.4. Amenagement du territoire